



# Zoom sur l'emploi des travailleurs handicapés en Midi-Pyrénées en 2012

Les établissements de 20 salariés et plus du secteur privé ainsi que les Etablissements publics à caractère industriel ou commercial (Epic) doivent contribuer à l'insertion des personnes handicapées dans le monde du travail en employant au moins 6 % de travailleurs handicapés. Pour leur permettre de justifier le respect de cette obligation introduite par la loi de 1987 et renforcée par celle du 11 février 2005, l'employeur doit renseigner chaque année une Déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (Doeth). Le présent document porte sur l'analyse des données issues de ces Doeth.

## ► Les travailleurs handicapés dans les établissements assujettis

Près de 3 800 établissements de 20 salariés ou plus étaient assujettis à l'obligation d'emploi en Midi-Pyrénées en 2012. Ils employaient près de 341 900 salariés dont **14 872 travailleurs handicapés**. La loi introduit la notion d'unité bénéficiaire qui permet d'évaluer si l'établissement a atteint l'objectif légal par l'emploi direct de travailleurs handicapés. Selon ce critère, les travailleurs handicapés représentent 3,6 % des effectifs, une proportion supérieure à la moyenne nationale (3,3 %). Ce calcul donne une première estimation de l'écart persistant entre l'objectif légal d'emploi de 6 %\* de travailleurs handicapés dans les établissements de 20 salariés et plus et la réalité de la place des bénéficiaires dans ces établissements.

Le calcul des bénéficiaires en équivalent temps plein prend en compte le temps de travail réel de chaque travailleur handicapé et permet d'affiner encore l'analyse. Ainsi les travailleurs handicapés représentent 11 520 salariés équivalent temps plein en Midi-Pyrénées en 2012 soit **3,4 %** des effectifs. Ce taux d'emploi est également supérieur à la moyenne nationale (3 %). Cet écart en faveur de la région Midi-Pyrénées est observé depuis plusieurs années.

Le taux d'emploi traduit la propension des établissements à employer directement des travailleurs handicapés au sein de leur structure. Cependant, l'établissement dispose d'autres modalités de réponse à la loi (cf. p. 3).

\* En réalité, le calcul de l'obligation légale pour chaque établissement est systématiquement arrondi à l'unité inférieure. De ce fait, l'obligation légale des établissements s'établit en réalité à 5,4 % en moyenne (et non 6 %). Exemple : une structure de 45 salariés devra employer 2 travailleurs handicapés et non 2,7 comme le suggère le calcul ( $45 \times 6\% = 2,7$ ).

	Midi-Pyrénées	France
<b>Nombre de personnes bénéficiaires <sup>(1)</sup></b>	14 872	361 100
<b>Nombre total de salariés (effectif d'assujettissement)</b>	341 891	9 134 700
<b>Nombre d'unités bénéficiaires (UB) <sup>(2)</sup></b>	12 177	301 800
<b>Part des bénéficiaires (UB) dans l'effectif d'assujettissement</b>	3,6 %	3,3 %
<b>Nombre de bénéficiaires en équivalent temps plein <sup>(3)</sup></b>	11 520	276 300
<b>Taux d'emploi <sup>(4)</sup></b>	3,4 %	3 %

- (1) nombre de personnes physiques employées dans les établissements assujettis.
- (2) un travailleur handicapé compte pour une unité bénéficiaire si son temps de travail est au moins égal à un mi-temps et pour une demi-unité si son temps de travail est inférieur. Cette valeur est ensuite proratisée selon le temps de présence dans l'année et la durée de validité de la reconnaissance de travailleur handicapé.
- (3) les personnes sont décomptées au prorata du temps de travail réel, du temps de présence dans l'année et de la durée de validité de leur reconnaissance.
- (4) le taux d'emploi rapporte le nombre de travailleurs handicapés en équivalent temps plein à l'effectif d'assujettissement (nombre total de salariés en équivalent temps plein).

Sources données régionales : Agefiph-Directe, données Doeth brutes.  
Traitements : CarifOref Midi-Pyrénées  
Sources données nationales : Dares, données redressées. Cf. bibliographie en dernière page.  
Champ : ensemble des établissements (avec ou sans accord)

### Données 2013 provisoires\*

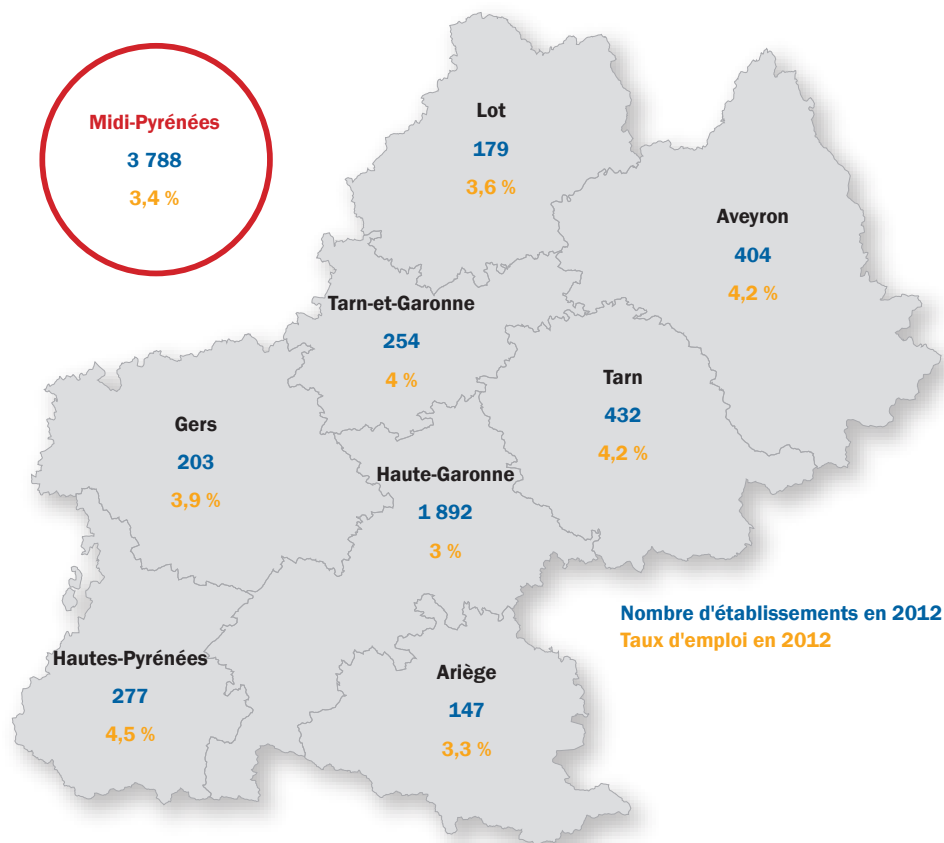
En 2013, le taux d'emploi des travailleurs handicapés en Midi-Pyrénées s'établirait à 3,6 %, une proportion qui serait en augmentation par rapport à 2012 et toujours supérieure à la moyenne nationale (3,2 %). La part des établissements employant directement des travailleurs handicapés progresserait également.

\* AVERTISSEMENT : Les données provisoires 2013 sont partielles. On estime qu'elles portent sur environ trois quarts des établissements assujettis.

Décembre 2015



## ● Le taux d'emploi par département



Source : Agefiph-Directe, données Doeth brutes. Traitements : CarifOref Midi-Pyrénées  
Champ : ensemble des établissements (avec ou sans accord)

La Haute-Garonne rassemble la moitié des établissements régionaux de 20 salariés et plus. Si ces derniers emploient 6 332 travailleurs handicapés en équivalent temps plein soit 55 % des bénéficiaires de l'obligation d'emploi de la région, ils concentrent également plus de 62 % des salariés de Midi-Pyrénées. De ce fait, le taux d'emploi des travailleurs handicapés de la Haute-Garonne est inférieur à la moyenne régionale.

A l'inverse et comme les années précédentes, le taux d'emploi est élevé dans les Hautes-Pyrénées même si ce département ne regroupe qu'un peu plus de 7 % des établissements régionaux de 20 salariés ou plus. De la même manière les départements du Tarn et le l'Aveyron affichent des taux d'emploi supérieurs à 4 %.

## ● Le taux d'emploi par secteur d'activité

Si le taux d'emploi dans les services est globalement plus faible que la moyenne régionale, on observe des disparités importantes selon les secteurs détaillés. Ainsi le taux d'emploi est particulièrement élevé dans les établissements de santé et action sociale (4,2 %) ou encore dans les activités des organisations associatives (6,1 %) et particulièrement faible dans l'informatique (1,6 %) ou la recherche-développement (2,3 %).

Dans la construction, le taux d'emploi atteint 4 % dans le secteur du gros-œuvre par ailleurs plus exposé aux risques d'accidents du travail.

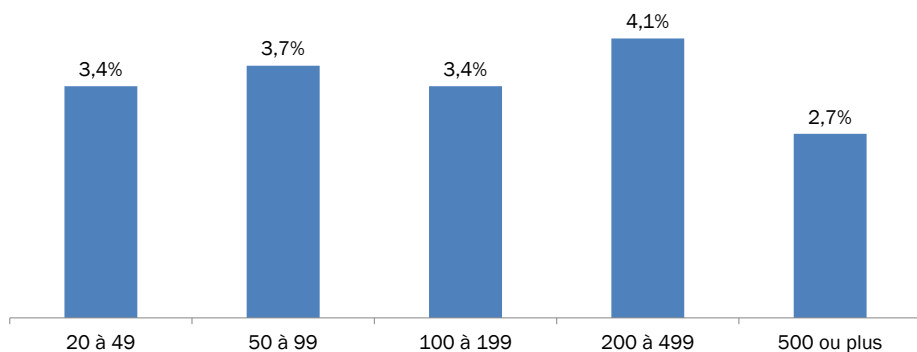
Le taux d'emploi est également plus fort dans le secteur des transports terrestres (3,8 %) que dans celui de la logistique (2,9 %).

Dans l'industrie, si les taux d'emploi atteignent 4,4 % dans la fabrication d'équipements électriques ou encore 3,9 % dans les industries alimentaires, il ne dépasse pas 2,4 % dans la fabrication de matériels de transport, dont fait partie l'aéronautique.

	Midi-Pyrénées
Industrie	3,5 %
Construction	3,6 %
Commerce	3,6 %
Services	3,1 %
Transports	3,5 %
<b>Moyenne Midi-Pyrénées</b>	<b>3,4 %</b>

Source : Agefiph-Directe, données Doeth brutes.  
Traitements : CarifOref Midi-Pyrénées  
Champ : ensemble des établissements (avec ou sans accord) hors agriculture (volumes non significatifs)

## ● Le taux d'emploi selon la taille de l'établissement



Source : Agefiph-Directe, données Doeth brutes. Traitement : CarifOref Midi-Pyrénées  
Champ : ensemble des établissements (avec ou sans accord)

Plus de 60 % des établissements assujettis à l'obligation d'emploi comptent moins de 50 salariés. Ces structures emploient directement près de 2 600 travailleurs handicapés soit 3,4 % de leurs effectifs. Les établissements de plus de 500 salariés présentent le taux d'emploi le plus faible. Pour ces établissements, l'effet « siège » décrit plus haut explique en partie cet écart à la moyenne régionale. Ces grandes entreprises ne représentent que 2,3 % des établissements assujettis mais emploient 2 800 travailleurs handicapés.

## ► Etablissements assujettis : les modalités de réponse à la loi

Les établissements peuvent s'acquitter de leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés selon cinq modalités :

- employer directement des bénéficiaires,
- conclure un contrat de sous-traitance, de fournitures ou de prestation de services avec un établissement agréé du secteur protégé ou ordinaire (entreprise adaptée, centre de distribution de travail à domicile, établissement ou service d'aide par le travail),
- signer un accord de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement relatif à l'insertion des personnes handicapées,
- accueillir des bénéficiaires stagiaires de la formation professionnelle (modalité marginale, non prise en compte dans l'étude),
- verser une contribution financière à l'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées).

Les établissements peuvent utiliser conjointement plusieurs de ces modalités.

### Etablissements assujettis en 2012

100 % (3 788)

Etablissements sans accord spécifique

88 %

... n'employant directement aucun travailleur handicapé

18 %

... employant directement des travailleurs handicapés

70 %

Etablissements avec accord spécifique

12 %

Contribution Agefiph seulement

8 %

Agefiph + sous-traitance

10 %

TH seulement

29 %

TH + sous-traitance

15 %

TH + Agefiph

12 %

TH + sous-traitance + Agefiph

14 %

Source : Agefiph-Directe, données Doeth brutes. Traitement : CarifOref Midi-Pyrénées

Près de 30 % des établissements régionaux répondent à leur obligation légale exclusivement par l'emploi direct de travailleurs handicapés contre 26 % en moyenne française. Cette proportion est par ailleurs en augmentation puisqu'en 2006, seul un quart des établissements de Midi-Pyrénées étaient dans ce cas de figure. D'une manière globale, la part des établissements employant directement (mais pas forcément exclusivement) des travailleurs handicapés a

tendance à progresser (de 60 % à 70 % entre 2006 et 2012) et dépasse la moyenne nationale (65 %). Parallèlement, la part des établissements ne répondant à leur obligation légale que par le versement d'une contribution à l'Agefiph baisse (de 25 % à 8 % entre 2006 et 2012). A noter également le poids que représente désormais la sous-traitance dans les modes de réponses des établissements : au total près de 40 % d'entre eux utilisent cette modalité.

#### L'emploi des personnes handicapées dans le milieu adapté ou protégé

Entreprises adaptées : 1 040 aides au poste ont été attribuées en 2015 ce qui représente 1 112 personnes handicapées (en équivalent temps plein) travaillant dans les 39 entreprises adaptées de la région Midi-Pyrénées.

ESAT (Etablissements et Services d'Aide par le Travail) :  
107 établissements d'aide par le travail  
accueillaient 6 855 salariés handicapés en 2013 en Midi-Pyrénées.

Sources : Directe (EA) et Insee Clap 2013 (ESAT)

## ► Caractéristiques des bénéficiaires

Les personnes handicapées en emploi présentent des caractéristiques spécifiques et relativement stables dans le temps qui les distinguent de l'ensemble des salariés.

- Une population plutôt masculine : 58 % des travailleurs handicapés sont des hommes. Cependant la part des femmes augmente régulièrement : de 35 % en 2006 à 42 % en 2012.

- Une population plus âgée que la moyenne : 41 % des travailleurs handicapés ont 50 ans ou plus contre 26 % de l'ensemble des salariés français (dans les établissements de taille comparable). Ce phénomène a tendance à s'accroître avec le temps à l'image du vieillissement global de la population active.

- Des catégories professionnelles surreprésentées : près des trois quarts des travailleurs handicapés sont ouvriers ou employés contre 50 % de l'ensemble des salariés français.

		BOE Midi-Pyrénées	BOE France
<b>Sexe</b>	Hommes	58 %	59 %
	Femmes	42 %	41 %
<b>Age</b>	Moins de 25 ans	2 %	2 %
	De 25 à 49 ans	57 %	50 %
	Plus de 50 ans	41 %	48 %
<b>Ancienneté</b>	Moins d'un an	13 %	10 %
	Un an	8 %	7 %
	Deux ans et plus	79 %	83 %
<b>Travail à temps partiel</b>	Non	72 %	74 %
	Oui	28 %	26 %
<b>Contrat de travail</b>	CDI	88 %	89 %
	CDD	7 %	7 %
	Intérim et mis à disposition	5 %	4 %
	Cadres et chefs d'entreprise	7 %	7 %
<b>Catégorie professionnelle</b>	Professions intermédiaires	19 %	16 %
	Employés	36 %	33 %
	Ouvriers	38 %	44 %

Source : Agefiph-Direccte, données Doeth. Traitement : CarifOref Midi-Pyrénées

### Méthodologie

L'analyse s'appuie sur des données brutes (sans redressement statistique) issues des déclarations obligatoires d'emploi des travailleurs handicapés (Doeth) et porte sur l'ensemble des établissements (avec ou sans accord). La gestion des Doeth était assurée jusqu'en 2012 par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte). Depuis le 1er janvier 2013, cette compétence a été transférée à l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph). Ce transfert a eu un impact sur les données à compter de l'année 2011 (nouvelles modalités de contrôle et de gestion). La qualité des données 2012 et 2013 faisant l'objet de la présente étude ne permet pas une analyse approfondie des évolutions dans le temps. De la même manière les comparaisons avec les données nationales (redressées par la Dares) sont données à titre indicatif.

### Bibliographie

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en 2013, Dares Analyses n° 083, novembre 2015

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en 2012, Dares Analyses n° 083, novembre 2014

### Pour en savoir plus

[www.cariforef-mp.asso.fr](http://www.cariforef-mp.asso.fr) > Observatoires > Observatoire Handicap